



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CCVH (communauté de commune Vallée de l'Hérault), dont le siège est situé Parc d'Activités de Camalcé 2 à Gignac (34150), en vue de l'extension de la station d'épuration de la commune de GIGNAC.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de **17 jours consécutifs du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au mercredi 26 mars 2025 à 17h00 inclus**, jour de clôture de l'enquête.

Monsieur Vincent RABOT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Anne BOUCHE-FLORIN en qualité de suppléante.

Des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées à M. Cédric VODICKA (responsable de projet) par téléphone (04 67 57 04 41) ou courriel (contact.servicedeseaux@vallee-herault.fr).

Le dossier d'enquête comprenant les différents volets de l'autorisation environnementale, qui intègre notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, l'étude d'incidence environnementale ainsi que l'avis de l'ARS, sera déposé et consultable en mairie de Gignac.

Le dossier est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Gignac : lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le dossier est aussi consultable :

– sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Hérault

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

– sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante :

<https://www.democratie-active.fr/step-gignac-ccvh/>

– sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique en Mairie de Gignac.

Les observations et propositions du public pourront être :

– communiquées au commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Gignac aux dates et horaires suivants :

10 MARS 2025 de 9h00 à 12h00

26 MARS 2025 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

– formulées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé dans la mairie de GIGNAC (34) aux jours et heures habituels d'ouverture ;

– sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante :

<https://www.democratie-active.fr/step-gignac-ccvh/>

– par courriel à l'adresse suivante : step-gignac-ccvh@democratie-active.fr

– adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Enquête extension de la station d'épuration de Gignac

Mairie de Gignac – Place Auguste Ducornot

CS 70048 – 34 150 GIGNAC

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement et dans la mairie de Gignac du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État de l'Hérault (www.herault.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation assortie le cas échéant du respect de prescriptions soit un refus.